

tressaillent d'empressement pour le Dieu vivant : (*Ps. LXII*) voilà tout l'homme."

Le sacrifice est donc un signe sacré : il est aussi un signe de convention, comme sont presque tous ceux dont l'homme se sert pour traduire ses sentiments. Il est évident que l'offrande des deux colombes au mystère de la Purification légale de Notre-Dame, au 2 février, n'a, par elle-même, aucun caractère religieux, (rien en soi n'indique qu'en l'accomplissant, Elle rend à Dieu le culte par excellence) : mais elle fut un sacrifice par la signification que la Loi juive lui donnait (et que Dieu avait alors fixée) et par l'intention avec laquelle Marie l'accomplit : "Le sacrifice visible, dit S. Augustin, est aussi le signe, le symbole du sacrifice invisible" qui n'est autre que la dévotion intérieure que l'offrant apporte, en reconnaissant le suprême domaine et les droits éternels du Seigneur.

Le Sacrifice est donc un devoir imposé à l'homme par la loi naturelle ; il est aussi un acte de culte dû à Dieu *seul*, car à Lui seul est due l'adoration. Telle est la conviction légitime que posséda toujours et partout le genre humain, et cela depuis le paradis terrestre, même avant la faute originelle. Les Saintes Lettres nous en donnent un exemple fameux dans la conduite de notre père Abraham.

Se préparant à gravir la montagne sur laquelle il devait immoler son fils, le Père des Croyants dit à ses deux serviteurs : "Attendez ici avec l'âne, moi et l'enfant nous nous hâterons d'aller jusque-là ; et, après que nous aurons *adoré*, nous reviendrons jusqu'à vous." Enfin les démons qui poussaient les païens à leur immoler les victimes, ne le faisaient qu'afin d'avoir le plaisir illégal de recevoir des honneurs dus au seul vrai Dieu.

"L'homme, dit Eusèbe (lib. I, *Demonstr.*), doit sa vie au Seigneur en sacrifice : mais comme il ne convient pas de sacrifier sa propre existence, la coutume fut introduite, au temps de la loi naturelle, de donner en échange la vie d'un animal, ou quelque chose d'analogue." L'histoire nous montre l'exécution de cette loi : Adam offrit, au moins après sa chute, des sacrifices (Saint Thomas) et même avant (Saint Augustin) ;